

08 SEP. 2026



Police Municipale

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 07 septembre 2026

Arrêté municipal N°2026_09_159
Dérogation de circulation et de stationnement pour un véhicule poids lourd.
Chemin Clément Ader

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route et notamment l'article L411-1,
VU l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,
VU l'article R 610-5 du Code pénal,
VU l'article R 417-10 du Code de la route,
VU l'arrêté municipal N° 34-2011, réglementant la circulation générale sur la Commune de Garéoult, en date du 10 Juin 2011,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,
VU l'arrêté municipal n°2026_02_020, en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur la Commune.

CONSIDÉRANT la demande en date du 12 mars 2026, de la société HEXAOM, 208 avenue du lion, Espace Cadenet à Solliès-Pont qui sollicite une dérogation de tonnage, pour un véhicule poids lourd d'un PTAC de 32 tonnes, se rendant chez Monsieur et Madame APPLENCOURT, Chemin Clément Ader, lot A – lieudit Carbasset, à Garéoult afin de faciliter les livraisons de matériaux, du samedi 12 septembre 2026 au vendredi 12 mars 2027.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le véhicule poids lourd d'un PTAC de 32 tonnes, se rendant chez Monsieur et Madame APPLENCOURT, chemin Clément Ader, lot A – lieudit Carbasset, à Garéoult est autorisé à circuler, du samedi 12 septembre 2026 au vendredi 12 mars 2027.

ARTICLE 2 : Il est rappelé que la Société doit procéder à tout enlèvement des déchets et encombrants dus au chantier sous peine de sanction. De plus, l'incinération de ces déchets est interdite.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA Roquebrussanne, 83136, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.

Le Maire,
Jérôme TESSON.

